

Mortalité en élevage : normalité ou exception ?

En élevage ovin laitier, la mortalité chez les agneaux est de 9 %. Elle est majoritairement liée aux mises bas difficiles, à la chétivité ou aux maladies infectieuses (affection respiratoire, entérotoxémie, diarrhée...). Chez les brebis adultes, la mortalité est d'environ 4 %. Les causes principales sont les mammites aiguës et les agnelages difficiles.

Chez les bovins, la mortalité périnatale est comprise entre 3 % et 8 %. Chez les adultes, elle se situe entre 2 % et 3,5 % selon le type d'élevage.



Quels critères doivent alerter l'éleveur en termes de mortalité ?

Tout épisode de mortalité récurrent doit alerter l'éleveur et être scrupuleusement détaillé dans le registre d'élevage. Il est primordial de ne pas perdre d'information pour comprendre la cause d'une surmortalité. La consultation rapide d'un vétérinaire permet de poser un diagnostic et de proposer des mesures adaptées à la situation.

FAQ et contacts

Les vautours peuvent-ils attaquer un animal sain ?
Non, leur bec et leurs serres ne sont pas adaptés à la prédation et les vautours ne peuvent pas attaquer d'animaux sains. Dans de rares cas, en cherchant à se nourrir, ils peuvent cependant occasionner des blessures ou aggraver l'état d'animaux condamnés ou en situation de faiblesse.

Serai-je indemnisé si les vautours interviennent sur mon élevage ?
Non, les vautours n'étant pas des prédateurs, il n'y a pas de procédure d'indemnisation.

Le vautour peut-il transmettre des maladies ?
Le système digestif très acide des vautours détruit tous types d'agents pathogènes. Les vautours contribuent à éliminer les germes et évitent la propagation de maladies parmi le bétail et la faune sauvage.

Où puis-je m'informer pour installer une placette d'équarrissage ?

Dans le Gard et en Aveyron
LPO Grands Causses
Le Bourg • 12 720 Peyreleau • 05 65 62 61 40

En Lozère
Parc National des Cévennes
04 66 49 53 00 • info@cevennes-parcnational.fr
Fédération Départementale des Chasseurs de la Lozère
04 66 65 75 85 • contact@fdc48.fr

Comment communiquer une information, signaler une intervention de vautours sur mon cheptel, déclarer un cadavre de vautour ?

Services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité
Aveyron : sd12@ofb.fr
Lozère : sd48@ofb.fr
Gard : sd30@ofb.fr
Hérault : sd34@ofb.fr

Pour en savoir plus :
Plan national d'actions « Vautour fauve et activités d'élevage 2017-2026 »
www.ofb.gouv.fr • rapaces.lpo.fr/grands-causses



Vautours et mortalité dans les élevages des Grands Causses

L'équarrissage dans les Grands Causses

L'élimination des cadavres d'animaux d'élevage est obligatoire afin de prévenir les risques sanitaires. Avec le retour des vautours dans les Grands Causses, deux options s'offrent à l'éleveur :

• l'équarrissage conventionnel

Des sociétés d'équarrissage gèrent localement la collecte et l'élimination des cadavres d'animaux. Ces sociétés disposent de deux jours francs pour procéder à la collecte du cadavre. Les frais sont pris en charge par l'association ATM à laquelle cotise l'éleveur.

Les + Service automatisé ; adapté en cas d'épisode de forte mortalité ; surveillance sanitaire en routine.

Les - Délais d'enlèvement ; cotisation ATM.

• l'équarrissage naturel

L'élimination des cadavres est effectuée sur des placettes dédiées aux vautours. Elles peuvent être individuelles et gérées par l'éleveur ou collectives et gérées par la LPO.

Les + Rapidité ; gestion autonome ; conservation d'espèces menacées ; diminution des risques de contaminations.

Les - Soumis à autorisation préfectorale ; création et entretien de la placette ; 500 kg maximum par dépôt.

103 placettes sont actuellement installées sur les Grands Causses entre Lozère et Aveyron.

Ce secteur compte plus de 400 élevages de petits ruminants. En 2017, les sociétés d'équarrissage y ont collecté près de 400 tonnes de cadavres. En comparaison, 130 tonnes ont été éliminées par les vautours sur les placettes du secteur.



Photos de couverture : Cahez Fabrice, Karczewski Gaele/PNC.
Service Éditions LPO n°ED1910007AB © LPO 2019. Impression : Imprimerie Lagarde (17 Saujon) - Imprim'Vert. Imprimé avec des encres végétales sur Cyclus Print.



Avec la contribution financière de la DREAL Occitanie

Une étude pour évaluer les interactions entre le Vautour fauve et le cheptel domestique

En 2007, des plaintes concernant l'intervention de vautours fauves sur des animaux vivants sont apparues dans les Grands Causses. Un dispositif d'expertise a été mis en place pour déterminer les circonstances des interventions de vautours. Durant sept ans, 156 plaintes ont fait l'objet d'un constat détaillé réalisé par des agents assermentés. 82 d'entre eux ont été assortis d'une expertise vétérinaire. Ces expertises ont confirmé l'intervention de vautours dans 63 cas.

Parmi ces 63 interventions de vautours, 42 sont survenues après la mort de l'animal, 6 cas restent incertains et dans 15 cas, les vautours sont intervenus du vivant de l'animal :

- 10 cas concernaient des animaux moribonds ou nécessitant une prise en charge vétérinaire urgente ;
- 3 constats concernaient des victimes présentant des blessures superficielles bénignes pour le bétail ;
- 2 cas sont restés indéterminés.

Durant ces sept années de suivi, aucun cas d'intervention de vautours menant à la mort d'animaux en bonne santé n'a été relevé.

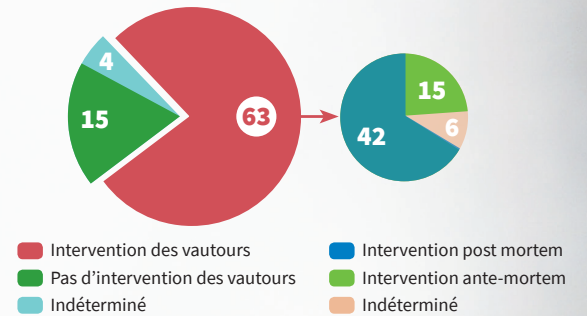


Diagramme des 82 expertises vétérinaires réalisées lors de cette étude et type d'intervention des vautours. Évaluation des interactions entre le vautour fauve et le cheptel domestique dans la région des Grands Causses (CNRS, ONCFS, PNC, LPO, GTV Occitanie)

Comment se prémunir d'une intervention de vautours sur des animaux vivants ?

- Renforcer la vigilance : les mises bas (agnelages, vélages) et les animaux en situation de faiblesse doivent faire l'objet d'une surveillance accrue ;
- éviter les éléments attractifs : éliminer les cadavres ou les restes d'animaux à proximité immédiate du troupeau.



Vautour fauve © Carhez Fabrice

Le comportement alimentaire des vautours

La présence des vautours est étroitement liée à la pratique de l'élevage. Ils participent depuis toujours à l'élimination des cadavres et à l'assainissement des milieux.

Les vautours sont des rapaces capables de parcourir une centaine de kilomètres par jour pour se nourrir, volant en moyenne à plus de 400 m au-dessus du sol. Ils prospectent en réseau à bonne distance les uns des autres de manière à couvrir une surface importante tout en gardant un contact visuel entre eux. Grâce à ce système de repérage collaboratif, **un animal mort peut attirer plus de cinquante vautours en quelques minutes.**

Un régime alimentaire spécialisé

Quatre espèces de vautours sont présentes sur les Grands Causses :

Le **Vautour fauve** intervient en premier et débute la consommation par des orifices naturels du cadavre.



Le **Vautour moine** préfère les parties plus coriaces, comme la peau, les tendons et les cartilages



Le **Vautour percnoptère** se satisfait des restes de curée.



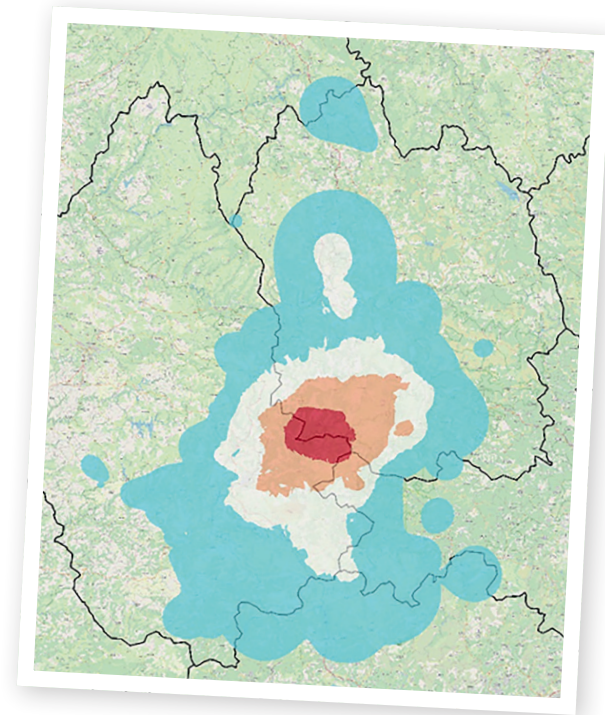
Le **Gypaète barbu** se nourrit essentiellement d'os.

Les vautours fauves peuvent ingérer chacun jusqu'à 1,5 kg de nourriture en un seul repas. Une brebis morte peut être consommée entièrement en 30 minutes si la curée rassemble suffisamment d'individus. À l'inverse, durant les périodes de disette, les vautours peuvent jeûner jusqu'à 3 semaines.

Les vautours dans les Grands Causses

Après avoir presque disparu de France dans les années 1930, les 4 espèces de vautours sont désormais protégées au niveau national par la loi de protection de la Nature de juillet 1976.

Plusieurs programmes de réintroduction ont permis aux vautours de se réappropriier les Grands Causses dès les années 1980. Ces populations subsistent grâce aux disponibilités en sites de nidification et aux ressources alimentaires mises à leur disposition.



Indice de fréquentation (0 - 100) de la population de vautours fauves
>0 - 25 50 - 75
25 - 50 75 - 100

Carte de présence des vautours fauves dans les Grands Causses. Données compilées à partir du suivi de 59 vautours fauves entre 2010 et 2019. L'indice de fréquentation est calculé à partir des domaines vitaux des individus (zones concentrant 95 % des activités). Les déplacements occasionnels à large distance sont donc exclus. Date de réalisation : 14/08/2019.